



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 28 juillet 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia auprès de l'Association Acoucité.

L'An Deux Mille vingt, le 28 juillet à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 22 juillet 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MUSSIÉ Emma	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
PADOVANI Jean-Jacques	à P	PADOVANI Marie-Hélène

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, POLISINI Ivana, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Conseil du 28 juillet 2020

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia auprès de l'Association Acoucité.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 18 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code de l'Environnement « prévention des nuisances sonores », article L.571 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 2 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'Environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement ;

Vu les statuts de l'Association Acoucité ;

Considérant, que l'Association Acoucité, association loi 1901, créée en 1996 est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain et a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des agglomérations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est adhérente à l'Association Acoucité ;

Considérant le renouvellement du Conseil issu des élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DESIGNE

(A l'unanimité – Abstention M. Morganti)

Mme Carulina Gonzalez-Colombani, membre titulaire et M. Pierre-Baptiste Simoni, membre suppléant, aux fins de représenter la CAB au sein du Conseil d'administration de l'association Acoucité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification